Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600156-20251209-20251280-DE

République Française
Commune de Berric

Département du Morbihan

2025 280

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 12/12/2025
Et Publication du : 12/12/2025

L'an 2025, le 9 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2025.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESBAN Jean-François à M. GRIGNON Michel, M. TAVERNIER Jean-Sébastien à Mme COUSSEMACQ Mathilde, M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine, M. DANIELO Philippe à M. LE PIRONNEC Gilles, Mme JOSSET Carole à Mme MOREL Patricia
Excusé(s) : Mme LE MONNIER Solène
Absent(s) : M. TROLEZ Ronan
A été nommé(e) secrétaire : M. MEZZOUG Adil

2025-12-80 – Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

Conformément aux dispositions du Code électoral et aux principes de neutralité, la commune peut mettre à disposition des salles communales aux candidats et partis politiques pendant les périodes électorales.
La commune de Berric dispose de la salle des associations située 2 Rue du Tilleul et du Club-house, situé 2 Route de Lauzach, pouvant accueillir des réunions ou des activités liées aux campagnes électorales et la Salle culturelle, située 16 Rue de la Salle Le Verger, pouvant accueillir une réunion publique.

Afin de garantir l'égalité d'accès et le bon déroulement des élections, il est nécessaire de fixer les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de ces salles communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 – Mise à disposition
La salle des associations, le club-house et la salle culturelle sont mis gratuitement à disposition des candidats, partis politiques ou mouvements déclarés en préfecture dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales.

Article 2 – Conditions d'accès
Les demandes doivent être adressées par écrit au secrétariat de la mairie au moins 8 jours avant la date souhaitée.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600156-20251209-20251280-DE

La mise à disposition sera accordée dans l'ordre de réception des demandes et dans le respect du principe d'égalité entre tous les candidats.
Les salles ne peuvent être utilisées que pour des activités directement liées à la campagne électorale.
Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 – Modalités d'utilisation
Les candidats ou organisations bénéficiaires s'engagent à respecter les lieux, le matériel mis à disposition, ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène.
Aucune inscription financière ou dépôt n'est requis pour l'usage de la salle.
La commune décline toute responsabilité en cas de dommages survenant en dehors de la surveillance assurée par le personnel municipal présent lors de l'utilisation.
Les affichages et documents doivent se limiter aux supports fournis par les candidats et ne doivent pas nuire à la propreté ou à l'usage normal des locaux.

Article 4 – Autorisation
Le Maire est autorisé à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/12/2025
Le Maire
Michel GRIGNON

